

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



**Règlementant provisoirement le stationnement
Parking à l'arrière de l'espace MARCEAU
Du 03/03/2025 au 04/03/2025**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU	la demande du service technique de la commune

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité et de bonne tenue du chantier, de réglementer le stationnement lors de travaux de marquage de la zone bleue,

ARRETE

- Article 1** Le stationnement des véhicules sur le parking de l'espace Marceau sera interdit qualifié gênant
- Toutes les places côté Est : le lundi 3 mars 2025 de 8h00 à 16h00
 - Toutes les places côté Ouest : le mardi 4 mars 2025 de 8h00 à 16h00
- Article 2** La signalisation réglementaire sera mise en place par le service technique au minimum 48h avant le début de l'intervention.
- Article 3** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 4** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Service Technique

Holtzheim le 26 février 2025
Par délégation du Maire
L'adjoint Bruno MICHEL

